Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE070CM05062026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation
29 mai 2026

Date d'affichage
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, M. PRIGENT, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GREZARD, Mme DRUILLENEC, Mme CRENN, M. NOGE, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN (à partir de 19h15), M. BERTHILLOT, Mme LE LIARD, M. MONJARET, Mme EUZEN, M. BATARD, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
Mme COCGUEN à M. YAHIA, Mme LOYER à Mme LE FOLL, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à M. BIHEL, Mme CHARNEAU à Mme CRENN, M. SAVINIEN (jusqu'à 19h15) à M. LE LAY, M. CHEVALIER à M. BATARD.

Absents :

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et Mme GUILCHER.

Délibération n° 2026-070| Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la collectivité au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 56 agents, 30 Femmes - 26 hommes

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE070CM05062026-DE

- Soit 53, 57 % femmes
- Soit 46,43% hommes

Par ailleurs, Le Maire rappelle que lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites trois à cinq représentants ;
Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité social territorial local pour les agents de la collectivité
- de définir la composition de ce comité social territorial

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1
De créer un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Article 2

- De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3
D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).

De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,

De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE070CM05062026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme LE FOLL

Mme GUILCHER

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE070CM05062026-DE